



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 12 mai 2026

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

**Vu** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

**Vu** l'avis émis par le groupe de travail compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation du Crous de Lorraine en date du 18 mars 2026 ;

**Vu** l'avis émis par le groupe de travail promotion compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation de l'Université de Lorraine en date du 2 avril 2026 ;

**Vu** l'avis émis par le collège d'experts compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation réuni le 12 mai 2026 ;

### ARRETE

**Article 1 :** Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1ère classe au titre de l'année 2026 :

Nom Prénom	Affectation actuelle
BARTHELEMY Francis	Université de Lorraine - NANCY
BOULAY Audrey	Crous de Lorraine - NANCY
BOLMONT William	Université de Lorraine - NANCY
BONNEFOI Tiffany	Crous de Lorraine - NANCY
BRIGUE Véronique	Université de Lorraine - NANCY
BRUNEAU Sandra	Lycée Raymond Poincaré – BAR LE DUC
CABY Lucie	Cité scolaire Hélène Boucher - THIONVILLE
CALBAC Brigitte	Université de Lorraine - NANCY
CAMPOLUCCI Florian	Université de Lorraine - NANCY
CHRETIEN Stéphane	Université de Lorraine - NANCY
COMBRALIER Franck	Université de Lorraine - NANCY

DUPRE Patricia	Université de Lorraine - NANCY
EHR SAM Juliette	Lycée Louis Lapicque - EPINAL
ERASLAN Aurélie	Université de Lorraine - NANCY
FAIVET Mélanie	Crous de Lorraine - NANCY
FRANCOIS Sébastien	Université de Lorraine - NANCY
GARNIER Julien	Crous de Lorraine - NANCY
GIRARD Carole	Université de Lorraine - NANCY
HETZEL Valérie	Université de Lorraine - NANCY
HOFFMANN Cindy	Crous de Lorraine - NANCY
IOCHEM Agnès	Université de Lorraine - NANCY
LACOUR Jessy	Université de Lorraine - NANCY
LEFORT Isabelle	Université de Lorraine - NANCY
LENAFF Cécile	Lycée de la Communication - METZ
LOPEZ Isabelle	Crous de Lorraine - NANCY
LOUIS Sabrina	Université de Lorraine - NANCY
MANGIN Claude	LPO Pierre Mendès France - EPINAL
MARTINET Nadège	LPO Mangin - SARREBOURG
MEYER Kevin	Lycée Louis Vincent - METZ
NAU Corinne	Lycée Louis Vincent - METZ
REMIATTE Christian	Université de Lorraine - NANCY
SPAETH Anne-Lise	Crous de Lorraine - NANCY
SEVA Franck	Lycée des métiers Charles Julliy – St AVOLD
SONTOT Bénédicte	LPO Henri Nominé - SARREGUEMINES

**Article 2** : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,  
Pour la secrétaire générale d'académie,  
La secrétaire générale d'académie adjointe,  
Directrice des ressources humaines,

  
Laurence DIDION

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.